

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Date convocation : 08 septembre 2021

Affichage : 08 septembre 2021

Affichage compte-rendu : 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Date convocation : 08 septembre 2021

Affichage : 08 septembre 2021

Affichage compte-rendu : 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain GAGNE, Maire.

Etaient présents : , Éric PENON ; Nathalie PÉROUELLE ; Franck GAREAU ; Estelle SUDRE. ; Nadège ROBERT ; Christophe DEBAST ; Sandrine LEVASSEUR ; Philippe BORRALHO ; Stéphane LEBLANC ; Thierry JEAN ; Christine RIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe MATHERAT donnant pouvoir à Alain GAGNE

Etaient absents non excusés : Antoine GRIMON

Secrétaire de séance : Franck GAREAU

### **Compte rendu de la dernière réunion, en date du 18 mai 2021.**

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **2021-17 Demande de subvention triennale pour travaux enfouissement de réseaux:**

Monsieur le Maire,

Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 149 954,37 euros hors taxes soit 70% du montant de travaux subventionnables de 214 220,53 euros hors taxes.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier d'enfouissement des réseaux aériens, annexés à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu le M. le maire,  
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Approbation à l'unanimité

**2021-18 : DM 3**

**Paiement du solde de la facture pour Le STUR 13500 € TTC**

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
23/Opération 49	2315	13 500 €	021		13 500.00 €
	Total section	13 500.00 € €		Total section	13 500.00 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65888	-13 500.00 €			
	023	13 500.00 €			
	Total section	-		Total section	€

Approbation à l'unanimité

**2021-19 Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** ( demande de la Trésorerie)

**DECIDE DE REPORTER L'APPROBATION DE CETTE DELIBERATION**

**2021-20 Convention Boissy-Mauvoisin-Ménerville-Fonctionnement**

CONVENTION BOISSY-MAUVOISIN – MÉNERVILLE

La présente convention est destinée à fixer les règles de financement du fonctionnement et d'Investissement **du SIVOS de Boissy-Mauvoisin - Ménerville**, composé par les communes de Boissy-Mauvoisin et de Ménerville, respectivement représentées par Monsieur Alain GAGNE, Maire de Boissy-Mauvoisin et Monsieur Sylvain THURET, Maire de Ménerville.

L'an deux mille vingt et un, le 03 septembre, en la Mairie de Boissy-Mauvoisin, Monsieur Alain GAGNE et Monsieur Sylvain THURET se sont réunis en vue d'établir et signer la présente convention.

Les Maires ont été autorisés à signer la présente convention par décision de leur Conseil Municipal :

- Le 15 septembre deux mille vingt et un pour Boissy-Mauvoisin,
- Le 14 septembre deux mille vingt et un pour Ménerville,

En ce jour, il a été convenu ce qui suit :

▪ **Participation de chaque commune au Budget Primitif du SIVOS :**

- Après le vote du budget Primitif par le Conseil Syndical du SIVOS de Boissy-Ménerville, chaque commune doit insérer, à son propre Budget Primitif, sa participation. Cette participation est établie :
  - Selon la règle de répartition au nombre d'élèves de chacune des communes, inscrits à l'école au début de l'année scolaire N-1 (exemple, pour le BP 2021, le nombre d'élèves inscrits est celui au début de l'année scolaire, en septembre 2020), pour la part due à la section Fonctionnement. Pour les enfants externes aux communes, la répartition est établie par parts égales entre les 2 communes.
  - Selon la règle de répartition au nombre d'habitants de chacune des communes pour la section d'Investissement.

▪ **Règles de répartition des dépenses de fonctionnement du SIVOS :**

- Les dépenses et recettes du SIVOS sont intégrées dans le Budget Primitif. Elles sont régies suivant le mode de répartition de l'article 1, à savoir au prorata du nombre d'enfants inscrits en début d'année.
- Pour les enfants externes aux communes, la répartition est établie par parts égales entre les 2 communes.

Cette convention prend effet immédiatement à sa signature et portera sur la totalité de l'exercice comptable 2021. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Elle ne pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des Communes, qu'au terme d'un exercice comptable, après règlement ou récupération de la participation correspondant à cet exercice, sur délibération motivée du Conseil Municipal de la commune décisionnaire, avec obligation expresse d'en établir une nouvelle dans les deux mois suivant la dénonciation.

Fait à Boissy-Mauvoisin, le 15 septembre deux mille vingt et un,

Le Maire de Boissy-Mauvoisin  
Alain GAGNE

Le Maire de Ménerville  
Sylvain THURET

**2021-21 Convention Boissy-Mauvoisin-Ménerville-Immeubles**

**CONVENTION BOISSY-MAUVOISIN – MÉNERVILLE**

La présente convention est destinée à fixer les règles d'entretien, d'investissements éventuels ou de recettes **portant sur les bâtiments utilisés ou détenus en commun par les Mairies de Boissy-Mauvoisin et de Ménerville** respectivement représentées par Monsieur Alain GAGNE, Maire de Boissy-Mauvoisin et Monsieur Sylvain THURET, Maire de Ménerville.

L'an deux mille vingt et un, le 3 septembre, en la Mairie de Boissy-Mauvoisin, Monsieur Alain GAGNE et

Monsieur Sylvain THURET se sont réunis en vue d'établir et signer la présente convention.

Les Maires ont été autorisés à signer la présente convention par décision de leur Conseil Municipal :

- Le 15 septembre deux mille vingt et un pour Boissy-Mauvoisin,
- Le 14 septembre deux mille vingt et un pour Ménéville,

En ce jour, il a été convenu ce qui suit :

1) **Les bâtiments concernés :**

Les bâtiments concernés par la présente convention sont :

- Le cimetière et son enceinte, hors annexes présentes ou à venir,
- L'église,
- Le monument aux morts,
- L'agrandissement de l'école et son sous-sol\*,
- Le city-Park.

2) **Dépenses et recettes :**

- Elles devront être inscrites en principal au budget de la commune de Boissy-Mauvoisin qui sera en charge de solliciter et recueillir les éventuelles subventions.
- Elles seront avancées ou encaissées en totalité sur le budget de la commune de Boissy-Mauvoisin et seront remboursées ou récupérées par la Commune de Ménéville à la fin de chaque exercice comptable sur justifications des dépenses engagées.
- Les dépenses d'investissement supérieures à 20.000 € (vingt mille euros) devront être validées, au préalable, par les Conseils Municipaux de chaque commune.

3) **Répartition des dépenses et recettes :**

- Les dépenses ou recettes seront ventilées au prorata du nombre d'habitants.
- Le nombre d'habitants retenu est celui du dernier recensement de la population.  
En cas de variation importante du nombre d'habitants pouvant influencer de façon significative sur les résultats, il appartiendra à la commune concernée de demander une modification du nombre d'habitants servant de base aux calculs. Cette modification devra faire l'objet d'un accord préalable de l'autre commune.
- Les recettes seront encaissées par la Mairie de Boissy-Mauvoisin et seront reversées à la Mairie de Ménéville, en fin de chaque exercice, selon le même mode de répartition reprises au point 2 (Prorata du nombre d'habitants).

4) **Emprunts :**

- Les emprunts réalisés au titre des bâtiments concernés par la présente convention sont réalisés et remboursés par la Mairie de Boissy-Mauvoisin. La part dévolue à la Mairie de Ménéville, au prorata du nombre d'habitants, devra être récupérée par la Mairie de Boissy-Mauvoisin auprès de la Mairie de Ménéville, à la fin de chaque exercice comptable.

\*Cet item est également géré par la Convention liée au Fonctionnement du SIVOS

5) **Travaux et dépenses d'entretien :**

Les travaux et dépenses d'entretien sur les bâtiments concernés (Cf. chap.1), devront faire l'objet d'une information préalable. Un accord du Président et du vice-président est nécessaire pour des

sommes engagées supérieures à 5.000 € (cinq mille euros).

Cette convention prend effet immédiatement à sa signature et portera sur la totalité de l'exercice comptable 2021. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Elle ne pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des Communes, qu'au terme d'un exercice comptable, après règlement ou récupération de la participation correspondant à cet exercice, sur délibération motivée du Conseil Municipal de la commune décisionnaire, avec obligation expresse d'en établir une nouvelle dans les deux mois suivant la dénonciation.

Fait à Boissy-Mauvoisin, le 15 septembre deux mille vingt et un,

Le Maire de Boissy-Mauvoisin  
Alain GAGNE

Le Maire de Ménerville  
Sylvain THURET

### **2021-22 Convention Boissy-Mauvoisin-Ménerville-charges non imputées au SIVOS**

#### **CONVENTION BOISSY-MAUVOISIN – MÉNERVILLE**

La présente convention est destinée à fixer les règles de financement **des dépenses annexes liées aux communes de Boissy-Mauvoisin - Ménerville**, respectivement représentées par Monsieur Alain GAGNE, Maire de Boissy-Mauvoisin et Monsieur Sylvain THURET, Maire de Ménerville.

L'an deux mille vingt et un, le 03 septembre, en la Mairie de Boissy-Mauvoisin, Monsieur Alain GAGNE et Monsieur Sylvain THURET se sont réunis en vue d'établir et signer la présente convention.

Les Maires ont été autorisés à signer la présente convention par décision de leur Conseil Municipal :

- Le 15 septembre deux mille vingt et un pour Boissy-Mauvoisin,
- Le 14 septembre deux mille vingt et un pour Ménerville,

En ce jour, il a été convenu ce qui suit :

1. **Répartition des dépenses engagées par la Mairie de Boissy-Mauvoisin et qui auraient dues être imputées au SIVOS** :
  - Certaines dépenses réglées directement par la Mairie de Boissy-Mauvoisin, pour des raisons de rationalisation d'abonnements ou de facilité de gestion, sont imputables au fonctionnement du SIVOS mais ne peuvent faire l'objet par nature d'une facturation spécifique :
    - **Les dépenses concernées sont (liste par nature non exhaustive) gérés suivant la clé de répartition au nombre d'élèves\*** :
      - a) Frais d'affranchissement (abonnement et utilisation facturé à la Mairie de Boissy-Mauvoisin mais affranchisseur utilisé pour toute communication des écoles),
      - b) Électricité de la Salle des Fêtes utilisée dans le cadre du périscolaire sur la base de la facture totale d'électricité de cette salle, rapportée au nombre de jours de périscolaire et au nombre d'enfants inscrits sur chaque commune,
      - c) Maintenance photocopieur et facturation du nombre de copies,

- d) Fournitures administratives diverses,
- e) Petites dépenses de maintenance : Les deux Mairies s'accordent à dire que les dépenses inférieures à 50€ TTC (main d'œuvre comprise) feront l'objet d'une évaluation forfaitaire annuelle de 3.000 € afin de fluidifier les travaux d'urgence et de valeur moindre. Cette somme sera répartie entre les 2 communes au prorata du nombre d'habitants.
- f) Rémunération et charges sociales du personnel rémunéré par la Mairie de Boissy-Mauvoisin et travaillant par destination pour le SIVOS : La secrétaire de la Mairie de Boissy-Mauvoisin assure le secrétariat du SIVOS (liste des tâches, là aussi par nature non exhaustive) :
  - i. Inscription et gestion cantine scolaire (présence des élèves, commande des repas, facturation des parents, suivi des impayés, gestion des règlements par chèques, etc.),
  - ii. Gestion du personnel SIVOS,
  - iii. Établissement des fiches de paies SIVOS,
  - iv. Gestion et suivi des commandes de fournitures SIVOS...

Les deux communes s'accordent pour estimer le temps passé par la secrétaire de la Mairie de Boissy-Mauvoisin à **un tiers de son temps**. La Mairie de Boissy-Mauvoisin facturera donc la Mairie de Ménerville en conséquence.

2. **Répartition des dépenses engagées par la Mairie de Boissy-Mauvoisin et qui auraient dues être réparties entre les deux communes :**

- Cet article est également repris dans la convention entre les deux communes gérant la répartition des dépenses-recettes des immeubles. Cette facturation sera établie au prorata du nombre d'habitants\*\*

Cette convention prend effet immédiatement à sa signature et portera sur la totalité de l'exercice comptable 2021. Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Elle ne pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des Communes, qu'au terme d'un exercice comptable, après règlement ou récupération de la participation correspondant à cet exercice, sur délibération motivée du Conseil Municipal de la commune décisionnaire, avec obligation expresse d'en établir une nouvelle dans les deux mois suivant la dénonciation.

Fait à Boissy-Mauvoisin, le 15 septembre deux mille vingt et un,

Le Maire de Boissy-Mauvoisin

Le Maire de Ménerville

Alain GAGNE

Sylvain THURET

\* Selon la règle de répartition au nombre d'élèves de chacune des communes, inscrits à l'école au début de l'année scolaire N-1 (exemple, pour le BP 2021, le nombre d'élèves inscrits est celui au début de l'année scolaire, en septembre 2020), pour la part due à la section Fonctionnement. Pour les enfants externes aux communes, la répartition est établie par parts égales entre les 2 communes.  
\*\* Selon la règle de répartition au nombre d'habitants de chacune des communes pour la section d'Investissement.

Le conseil municipal ratifie ces conventions

## **2021-23 Suppression taxe d'aménagement abri de jardin**

Suppression de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins 20 m<sup>2</sup> et de moins de 2,50 m de hauteur au faitage, sans effet rétroactif.

Le conseil rappelle que cette décision n'est valable que pour un seul abri de jardin par unité foncière.

Le conseil approuve à l'unanimité

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Terrain de tennis :**

M. Le Maire soumet l'idée de donner à l'association ALBM la gestion du tennis et de l'encaissement des chèques de cotisation.

Cette idée doit être soumise à l'association et vérifie la légalité de cette démarche ainsi que les reports de responsabilités induites.

### **Sécurité routière :**

Une commission sur la sécurité routière dans notre commune doit se tenir prochainement afin de trouver des solutions aux différentes incivilités routières constatées régulièrement.

Aucune date n'a été fixée pour l'instant mais le conseil municipal demande à M. Le Maire d'organiser cette réunion au plus vite.

### **Terrains de La Belle Cote :**

Le dossier a été jugé par la Cour d'appel de Versailles annulant la décision prise en première instance.

Le dossier sera donc rejugé par la Cour de cassation de Versailles.

En attendant toutes les démarches concernant l'aménagement, la vente de ces terrains sont figées sine die.

**Fin de la séance : 22h30**

Le Maire, Alain GAGNE,

BORRALHO Philippe,

DEBAST Christophe,

DUPUIS Xavier,

GAREAU Franck,

GRIMON Antoine,  
Absent

JEAN Thierry,

LEBLANC Stéphane,

LEVASSEUR Sandrine,

MATHERAT Philippe,  
Absent

PENON Eric,

PEROUELLE Nathalie,

RIO Christine,

ROBERT Nadège,

SUDRE Estelle.